Publié par : juridique
Date de dépôt : 16/05/2025
Date de retrait : 16/07/2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-173P
en date du 24 Avril 2025.

ARRETE PORTANT AUTORISATION
A L'ORGANISATION DE LA COURSE « LA FOULEE VENELLOISE »
SUR LES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX
LE DIMANCHE 25 MAI 2025

AM/PHD/PHS/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté Préfectoral n°13-2016-02—03-003 du 3 février 2016 réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,
Vu la demande de l'association SPEEDY CLUB DE PROVENCE en date du 07 avril 2025, qui souhaite organiser une course pédestre « La foulée Venelloise »,

- - - 0 0 0 - - -

Considérant qu'il convient donc pour le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation sur différentes routes et chemins communaux ce jour,

ARRÊTE :

Article 1 : Mr FAURE René responsable de l'association SPEEDY CLUB DE PROVENCE située 9 Impasse de la Roberte, à VENELLES, est autorisé à organiser une course pédestre nommée « la Foulée Venelloise » sur la commune de Venelles, **le dimanche 25 mai 2025 de 8h45 à 10h15 heures.** Le parcours sera le suivant : Départ dans le parc des sports, sortie par le portail de l'ALSH puis les participants emprunterons le Chemin du Plan ainsi que les voies DFCI, le Chemin du Garaguay puis la Route de la Campane.

Article 2 : Pendant tout le long de la course, les Chemins du Plan et du Garaguay ainsi que la Route de la campane seront interdit d'accès. Des panneaux de signalisation « route barrée à X mètres » seront positionnés au carrefour des pierres plates, routes de la campane et carrefour du collet radon, chemin du plan.

Article 3 : L'association est autorisée à occuper le parc des sports, les véhicules servant au déroulement de la manifestation pourront y circuler et y stationner mais aucune priorité de passage ne leur sera accordée.

Article 4 : Les automobilistes devront se conformer à la signalisation des agents de police, des militaires de la gendarmerie, des commissaires de courses, ou autres personnes faisant partie de l'organisation de cette course.

Article 5 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin d'effectuer la mise en place du parcours empreinté ce jour seront sous sa responsabilité durant toute la durée de l'évènement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 24 Avril 2025
Par délégation du ~~Maire~~

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique